



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Madame Dominique GEAY, Maire, ayant quitté la salle pour le vote des Comptes Financiers Uniques, le Président de séance est M. Frédéric MARTEIL.

Présents : Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absentes : Dominique GEAY, Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	3	17

DELIBERATION N° 13 – 25

Budget chaufferie bois

Approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat 2024

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 67-23 du 6 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget chaufferie bois de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay adoptés le 19 mars 2024 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Contenu :

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, Issu du compte financier unique du budget chaufferie bois.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	-16 068,83 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	45 142,49 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	29 073,66 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget chaufferie bois de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget chaufferie bois 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	29 073,66 €
---	-------------

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

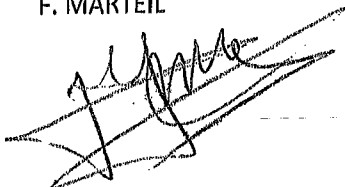
Contre : 0

Abstention : 0

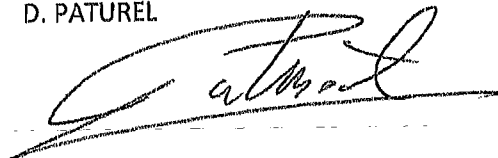
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Le Président de séance,
F. MARTEIL



Le Secrétaire de séance,
D. PATUREL





Commune
de
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

BUDGET CHAUFFERIE BOIS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

ARRETES SIGNATURES

Présenté par Monsieur Frédéric MARTEIL, 5^{ème} adjoint

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Président

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Les Membres du Conseil Municipal,

Pierre COLOMBAT
Adjoint

Séverine PIZAY
Adjointe

François ALLERA

Simonne CRETIN

Rémi JACQUET

Daniel PATUREL

Certifié exécutoire par le Maire

Odile BRAGARD
Adjointe

Frédéric MARTEIL
Adjoint

Fabrice CHAMBOST

Leslie FOX

Caroline JAGNEAUX

Jean-Paul THIMONIER

Aurélien DADOLLE
Adjoint

Ghislaine ALEX

Marie-Laurence COUDOUR

Jean-Michel GIRARDET

Aurélie METAYER

Elodie VIGNON

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Madame Dominique GEAY, Maire, ayant quitté la salle pour le vote des Comptes Financiers Uniques, le Président de séance est M. Frédéric MARTEIL.

Présents : Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absentes : Dominique GEAY, Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	3	17

DELIBERATION N° 14 – 25

Budget assainissement

Approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat 2024

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 67-23 du 6 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay adoptés le 19 mars 2024 ;

Vu le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Contenu :

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, issu du compte financier unique du budget assainissement.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	11 749,22 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	39 100,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	50 849,22 €

Section d'investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		72 992,08 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
0,00€	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement à la section d'investissement (E = C+D)		72 992,08 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget assainissement 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	10 000,00 €
Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	40 849,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	72 992,08 €

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

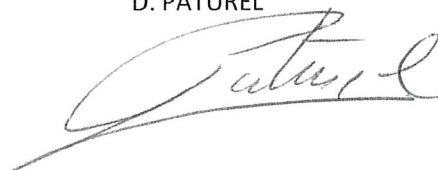
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Le Président de séance,
F. MARTEIL



Le Secrétaire de séance,
D. PATUREL





Commune
de
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

ARRETES SIGNATURES

Présenté par Monsieur Frédéric MARTEIL, 5^{ème} adjoint

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Président

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Les Membres du Conseil Municipal,

Pierre COLOMBAT
Adjoint

Séverine PIZAY
Adjointe

François ALLERA

Simonne CRETIN

Rémi JACQUET

Daniel PATUREL

Certifié exécutoire par le Maire

Odile BRAGARD
Adjointe

Frédéric MARTEIL
Adjoint

Fabrice CHAMBOST

Leslie FOX

Caroline JAGNEAUX

Jean-Paul THIMONIER

Aurélien DADOLLE
Adjoint

Ghislaine ALEX

Marie-Laurence COUDOUR

Jean-Michel GIRARDET

Aurélie METAYER

Elodie VIGNON

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Madame Dominique GEAY, Maire, ayant quitté la salle pour le vote des Comptes Financiers Uniques, le Président de séance est M. Frédéric MARTEIL.

Présents : Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absentes : Dominique GEAY, Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	3	17

DELIBERATION N° 15 – 25

Budget communal

Approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat 2024

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 67-23 du 6 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay adoptés le 19 mars 2024 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Contenu :

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, Il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, issu du compte financier unique du budget communal.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	335 952,79 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	335 952,79 €

Section d'investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		-129 866,44 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
- 7 791,98 €	0,00 €	- 7 791,98 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)		137 658,42 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget communal 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement affecté en investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	335 952,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	129 866,44 €

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

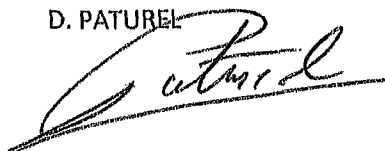
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Le Président de séance,
F. MARTEIL



Le Secrétaire de séance,
D. PATUREL





BUDGET COMMUNAL COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

Commune
de
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

ARRETES SIGNATURES

Présenté par Monsieur Frédéric MARTEIL, 5^{ème} adjoint

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Président

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Les Membres du Conseil Municipal,

Pierre COLOMBAT
Adjoint

Odile BRAGARD
Adjointe

Aurélien DADOLLE
Adjoint

Séverine PIZAY
Adjointe

Frédéric MARTEIL
Adjoint

Ghislaine ALEX

François ALLERA

Fabrice CHAMBOST

Marie-Laurence COUDOUR

Simonne CRETIN

Leslie FOX

Jean-Michel GIRARDET

Rémi JACQUET

Caroline JAGNEAUX

Aurélie METAYER

Daniel PATUREL

Jean-Paul THIMONIER

Elodie VIGNON

Certifié exécutoire par le Maire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 16 – 25

Vote des taux des impôts directs locaux

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Motivation et opportunité :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Contenu :

Considérant que les taux actuels sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,79 %
- Taxe d'habitation : 18,16 %

Proposition :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 :
 - o 29,01 % pour la TFB
 - o 40,79 % pour la TFPNB
 - o 18,16% pour la taxe d'habitation
- **CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 18

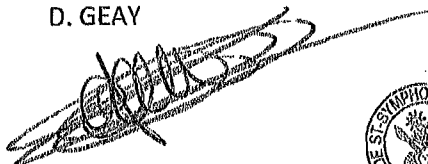
Contre : 0

Abstention : 0

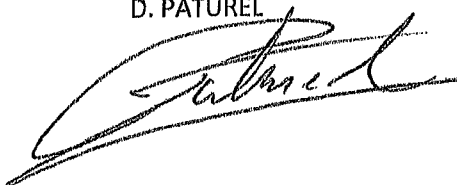
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 289 ST SYMPHORIEN DE LAY
ARRONDISSEMENT : 42 ROANNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LOIRE NORD

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 493 218	29,01	95,83	2 558 000	742 076	29,01	742 076
Taxe foncière non bâties (TFNB)	178 420	40,79	117,80	180 800	73 748	40,79	73 748
Taxe d'habitation (TH)	392 388	18,16	54,70	328 300	59 619	18,16	59 619
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					875 443		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 1 000 000 = 875 443				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 875 443				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			75 360	12 149	50 849	178 441	316 799

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
375 443		316 799		1 192 242

A ST ETIENNE

Le 14 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCIS PAREJA

Le

Pour la Préfecture,

Le 25/03/2025

Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 289 ST SYMPHORIEN DE LAY

ARRONDISSEMENT : 42 ROANNE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC LOIRE NORD

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	611
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	65 246
d. Logements sociaux	291

Taxe foncière non bâtie

9 212

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	293 804

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	30 855
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	256 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	71 400
c. Bases dégreévées hors locaux vacants	40 002
d. Bases dégreévées locaux vacants	29 464
e. Bases dégreévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,221028
d. Taux FB commune 2020	13,71
e. Taux FB département 2020	15,30

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	40,17	100,43	4,60000	95,83
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	44,40	127,70	9,90000	117,80
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,09	59,70	5,00000	54,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE TH

a. Tx moy.75% départemental	10,70
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,65
--	-------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	2 232 000	x	18,16	=	405 331
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	4 146				
					*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					35 244
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 746
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					442 321 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					306 976
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					252
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					307 228 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	304 228	+	306 976	=	611 204 (C)
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	442 321 (A)	–	307 228 (B)	=	135 093 (D)
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{135 093 \text{ **(D)**}}{611 204 \text{ **(C)**}} = 1,221028 \text{ **(E)**}$$

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. **(D)**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 17 – 25

Budget chaufferie

Approbation du budget primitif 2025

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire M4,

VU le projet de budget primitif 2025,

Vu la délibération d'approbation du CFU 2024 et d'affectation du résultat 2024 ;

Contenu :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	120 200,00 €	002 Résultat reporté	29 073,66 €
012 Charges de personnel	1 000,00 €	70 Vente de prestations	72 176,34 €
65 Autres charges de gestion courante	50,00 €	75 Autres produits de gestion courante	50,00 €
67 Charges exceptionnelles	50,00 €	77 Produits exceptionnels	20 000,00 €
TOTAL	121 300,00 €	TOTAL	121 300,00 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	121 300,00 €	121 300,00 €
TOTAL	121 300,00 €	121 300,00 €

Pour : 18

Contre : 0

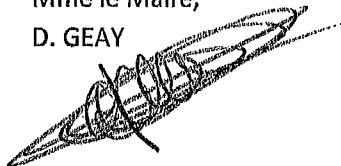
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

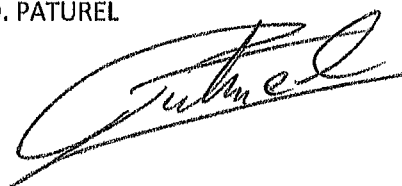
Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY




Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL





BUDGET CHAUFFERIE BOIS BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

Commune
de
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

ARRETES SIGNATURES

Présenté par Madame Dominique GEAY, Maire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Les Membres du Conseil Municipal,

Dominique GEAY,
Maire

Aurélien DADOLLE
Adjoint

Ghislaine ALEX

Pierre COLOMBAT
Adjoint

Séverine PIZAY
Adjointe

François ALLERA

Odile BRAGARD
Adjointe

Frédéric MARTEIL
Adjoint

Fabrice CHAMBOST

Marie-Laurence COUDOUR

Jean-Michel GIRARDET

Aurélien METAYER

Elodie VIGNON

Simonne CRETIN

Rémi JACQUET

Daniel PATUREL

Leslie FOX

Caroline JAGNEAUX

Jean-Paul THIMONIER

Certifié exécutoire par le Maire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 18 – 25

Budget assainissement
Approbation du budget primitif 2025

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le projet de budget primitif 2025 proposé en HT,

Vu la délibération d'approbation du CFU 2024 et d'affectation du résultat 2024 ;

Contenu :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
011 Charges à caractère général	3 600,00 €	002 Résultat reporté	10 000,00 €
012 Charges de personnel	3 000,00 €	70 Vente de prestations	70 000,00 €

65 Autres charges de gestion courante	800,00 €	74 Subventions d'exploitation	4 000,00 €
66 Charges financières	32 600,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciation	3 000,00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	71 000,00 €		
TOTAL	114 000,00 €	TOTAL	114 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	72 992,08 €
16 Emprunts et dettes assimilées	48 000,00 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	71 000,00 €
Op°14 Réseaux La Prenode	6 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	40 849,22 €
Op°20 Réseaux RN7	20 000,00 €	13 Subvention d'équipement	186 000,00 €
Op°23 Réseaux Fontchevaller	239 000,00 €		
Op°30 Opérations diverses	27 841,30 €		
TOTAL	370 841,30 €	TOTAL	370 841,30 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section de fonctionnement	114 000,00 €	114 000,00 €
Section d'investissement	370 841,30 €	370 841,30 €
TOTAL	484 841,30 €	484 841,30 €

Pour : 18

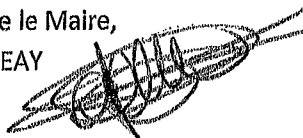
Contre : 0

Abstention : 0

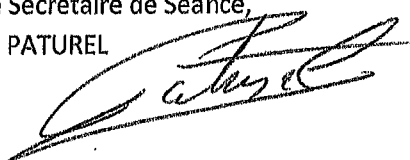
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY




Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL





Commune
de
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

BUDGET ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

ARRETES SIGNATURES

Présenté par Madame Dominique GEAY, Maire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Les Membres du Conseil Municipal,

Dominique GEAY,
Maire

Aurélien DADOLLE
Adjoint

Ghislaine ALEX

Pierre COLOMBAT
Adjoint

Séverine PIZAY
Adjointe

François ALLERA

Odile BRAGARD
Adjointe

Frédéric MARTEIL
Adjoint

Fabrice CHAMBOST

Marie-Laurence COUDOUR

Simonne CRETIN

Jean-Michel GIRARDET

Rémi JACQUET

Caroline JAGNEAUX

Aurélien METAYER

Daniel PATUREL

Jean-Paul THIMONIER

Elodie VIGNON

Certifié exécutoire par le Maire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 19 – 25

Budget communal

Approbation du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits budgétaires

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le projet de budget primitif 2025,

Vu la délibération d'approbation du CFU 2024 et d'affectation du résultat 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Contenu :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	618 650,00 €	70 Produits des services	103 750,00 €
012 Charges de personnel	808 500,00 €	73 Impôts et taxes	178 349,00 €
65 Autres charges de gestion courante	346 022,00 €	731 Fiscalité locale	1 066 150,00 €
66 Charges financières	86 000,00 €	74 Dotations et participations	474 913,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	125 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciation	500,00 €	77 Produits spécifiques	10,00 €
014 Atténuations de produits	10 500,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	73 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	50 000,00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	99 000,00 €		
TOTAL	2 021 172,00 €	TOTAL	2 021 172,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution reporté	129 866,44 €	13 Subvention d'équipement	159 100,00 €
204 Subventions d'équipement versées	71 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	207 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	585 952,79 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	5 800,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
DEPENSES		RECETTES	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	73 000,00 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	99 000,00 €
Op° 72 – Réserves foncières	234 000,00 €		
Op° 98 - Voirie	141 406,24 €		
Op° 104 – Mairie	1 000,00 €		
Op° 113 - Cimetière	45 000,00 €		
Op° 115 – Eglise	97 300,00 €		
Op° 129 – Complexe de la gare	5 700,00 €		
Op° 158 – Maison des Mansardes	5 000,00 €		
Op° 165 – Adressage	1 000,00 €		
Op° 993 – Piscine	4 300,00 €		
Op° 1000 – Restaurant scolaire	3 460,00 €		
Op° 1015 – Bâtiments petite enfance	13 000,00 €		
Op° 1016 – Salle de la Laiterie	5 000,00 €		
Op° 1017 – Complexe touristique de la Roche	39 395,30 €		
Op° 1019 – Centre technique municipal	105 460,73 €		
Op° 1021 – OAP RN7	117 000,00 €		
Op° 1022 – OAP Centre bourg	323 500,00 €		
Op° 1023 – Logements communaux	65864,08 €		
TOTAL	1 694 052,79 €	TOTAL	1 694 052,79 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 021 172,00 €	2 021 172,00 €
Section d'investissement	1 694 052,79 €	1 694 052,79 €
TOTAL	3 715 224,79 €	3 715 224,79 €

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections, taux maximal autorisé.
- De préciser que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.

Pour : 18

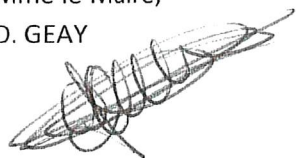
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL





Commune
de
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

**BUDGET COMMUNAL
BUDGET PRIMITIF 2025**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :
Date de la convocation :

ARRETES SIGNATURES

Présenté par Madame Dominique GEAY, Maire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Président,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Les Membres du Conseil Municipal,

Dominique GEAY,
Maire

Aurélien DADOLLE
Adjoint

Ghislaine ALEX

Pierre COLOMBAT
Adjoint

Séverine PIZAY
Adjointe

François ALLERA

Marie-Laurence COUDOUR

Jean-Michel GIRARDET

Aurélien METAYER

Elodie VIGNON

Simonne CRETIN

Rémi JACQUET

Daniel PATUREL

Odile BRAGARD
Adjointe

Frédéric MARTEIL
Adjoint

Fabrice CHAMBOST

Leslie FOX

Caroline JAGNEAUX

Jean-Paul THIMONIER

Certifié exécutoire par le Maire

A Saint-Symphorien-de-Lay, le 25/03/2025
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 20 – 25

Acquisition de la voirie d'accès au terrain 5x5

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral et le plan de bornage ci-annexé,

Motivation et opportunité :

La commune a réalisé en 2023 un terrain multisport au lieu-dit les Casernes. Il convient aujourd'hui de régulariser avec les propriétaires voisins l'emprise de la voie publique d'accès à ce terrain.

Contenu :

Considérant les parcelles situées sur la commune de Saint-Symphorien-de-Lay et figurant au cadastre de la commune sous les références suivantes :

Parcelles	Contenance	Valeur vénale	Propriétaire actuel	Futur propriétaire	Mode d'acquisition
AD 674	70 m ²	700 €	SCI DR	Commune SSDL	Echange avec AD682
AD 682	139 m ²	1 390 €	Commune SSDL	SCI DR	Echange avec AD674
AD 675	73 m ²	730 €	Consorts VINCENT	Commune SSDL	Acquisition 1 €
AD 677	30 m ²	300 €	Consorts VINCENT	Commune SSDL	Acquisition 1 €
AD 680	16 m ²	160 €	A. POLETTE	Commune SSDL	Echange avec AD683
AD 683	50 m ²	500 €	Commune SSDL	A. POLETTE	Echange avec AD680

Considérant que les parcelles AD674, AD675, AD677 et AD680 seront intégrées au domaine public de la commune (voirie communale),

Considérant que les parcelles AD682 et AD683 n'ont pas d'usage public depuis de nombreuses années et sont donc déclassées de fait,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'acquisition des parcelles AD675 et AD677 au prix de 1€,
- **VALIDER** les échanges de propriétés entre les parcelles AD674 et AD682 et les parcelles AD680 et AD683,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY




Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL





Commune de ST-SYMPHORIEN-de-Lay (42)

934 route Nationale 7

Section AD - 116, 420, 422, 624 et 647

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1/300e

C:\Fileo\Production\NonGroupe\RO23219\2_BORNAGE - DIVISION\RO23219.dwg

Ref: RO23219

LEGENDE

- Borne OGE existante
- Prolongement
- Appartenance privative
- Division parcellaire définie dans le document
- Application du parcellaire cadastral non définie contradictoirement et non garantie
- Clôture agricole
- Clôture grillagée
- Mur banal
- Enrochement
- Bordure
- Voie

Echange de terrains par la Commune de ST-SYMPHORIEN-de-Lay pour la création d'une voie d'accès

Coordonnées locales - Précision centimétrique

MATRICULE	X	Y
236-A	1794399.15	5194836.37
236-B	1794399.72	5194836.41
239-C	1794398.36	5194836.39
240-D	1794398.01	5194836.25
241-E	1794397.77	5194836.12
242-F	1794397.54	5194835.93
902-G	1794397.34	5194835.69
901-H	1794384.93	5194796.18
900-I	1794373.10	5194786.73
116-J	1794371.35	5194769.85
921-K	1794369.49	5194837.13
211-L	1794361.26	5194830.65
940-M	1794360.66	5194767.68
200-N	1794358.88	5194789.24
605-O	1794354.89	5194751.36
903-P	1794356.96	5194796.23
904-Q	1794365.02	5194802.50
916-R	1794362.52	5194803.53
870-S	1794363.04	5194805.05
650	1794368.14	5194792.78
620	1794399.18	5194836.49

Acquéreur des parcelles AD - 116a, 420c, 422a et 624g
Propriétaire de la parcelle AD - 647

Bon pour accord sur les limites définies
La Commune de ST-SYMPHORIEN-de-Lay,
représentée par Mme Le Maire Dominique GEAY
(cachet, date et signature)

Mme Le Maire,
Dominique GEAY

Acquéreur de la parcelle AD - 647a
Propriétaire de la parcelle AD - 624

Bon pour accord sur les limites définies
M. Adrien POLETTE
(date et signature)

01/10/2023

Bon pour accord sur les limites définies
Les copropriétaires de la parcelle 289 AD 116
représentés par M. Richard DECELLE
(date et signature)

Le 21/10/2023
SCI DR
Capital 400.00 €
14 rue de la Fumouse
42610 ST ROMAIN LE PUY
539 587 575 RCS de St-Etienne

Bon pour accord sur les limites définies
M. Guy VINCENT
(date et signature)

15-12-23

Bon pour accord sur les limites définies
M. Giles VINCENT
(date et signature)

15-12-23

Bon pour accord sur les limites définies
Mme Marie GUILLIN, née VINCENT
représentée par M. Guy VINCENT
(selon pouvoir en nos archives)

15-12-23

Bon pour accord sur les limites définies
Mme Sylvie ROBERTON, née VINCENT
représentée par M. Giles VINCENT
(selon pouvoir en nos archives)

15-12-23

Le 06/09/2023

Le Géomètre-Expert

M. Vincent GRANDEAU



NOTA :

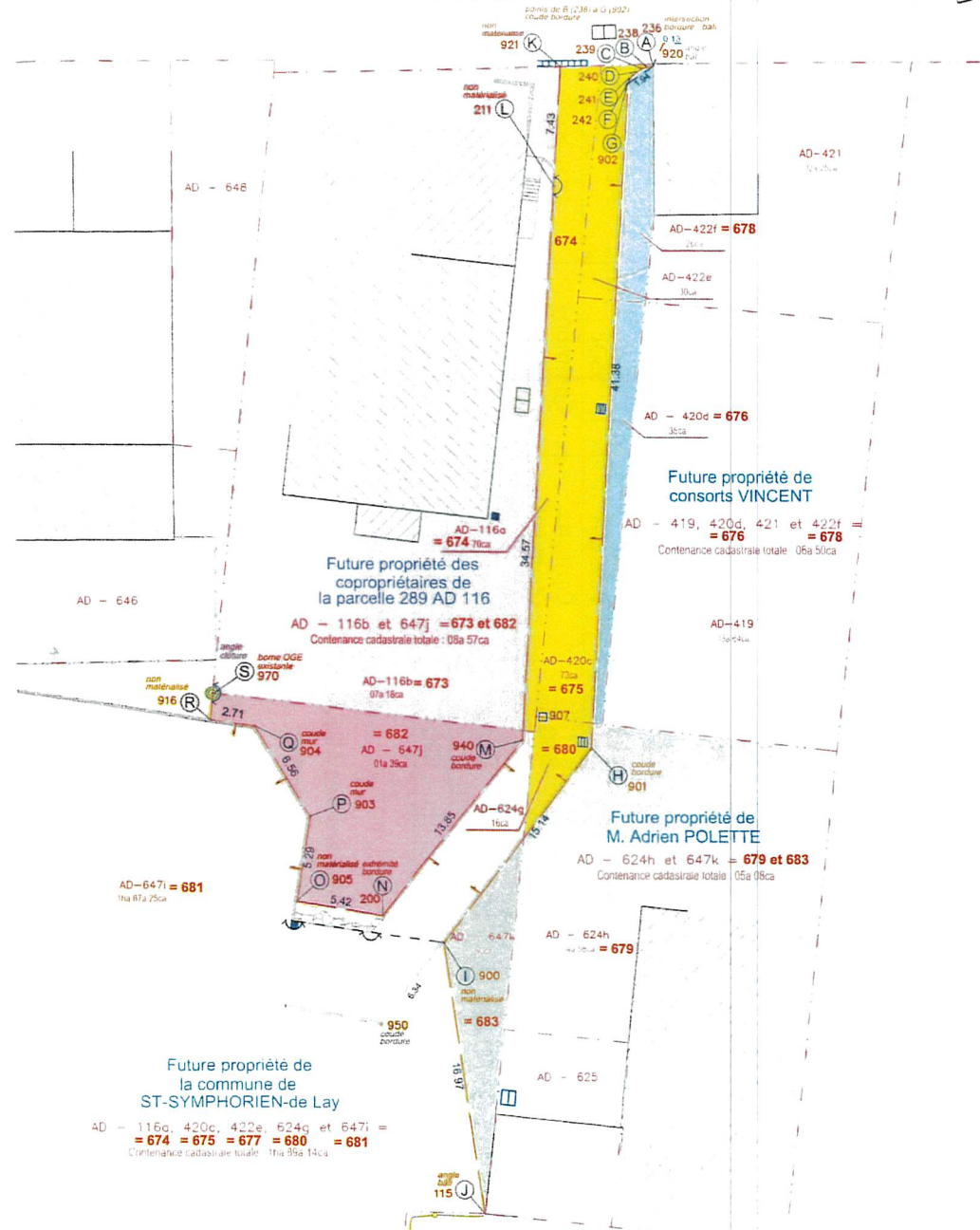
En l'absence de bornage amiable de l'ensemble du périmètre, seule la ligne divisoire est garantie. Les superficies graphiques calculées sont des superficies approximatives de nature fiscale, appréciées conformément aux règles de l'art, non garanties et non garanties.
La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.
Aucune autre servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert par le propriétaire, que celle définie par le Géomètre-Expert à l'occasion de l'établissement du présent document.

Route

Nationale

Nota

L'alignement de la route Nationale 7 n'a pas été déterminé



Commune :
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY (289)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 996 T

Document vérifié et numéroté le 19/02/2025
A CDIF de Roanne
Par ALARY Philippe
Géomètre
Signé

PTGC Antenne de Roanne
Cadastré
3 Place du Champ de Foire
CS 90503
42300 ROANNE Cedex

Fax : 04 77 44 01 89
ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ajugés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...)

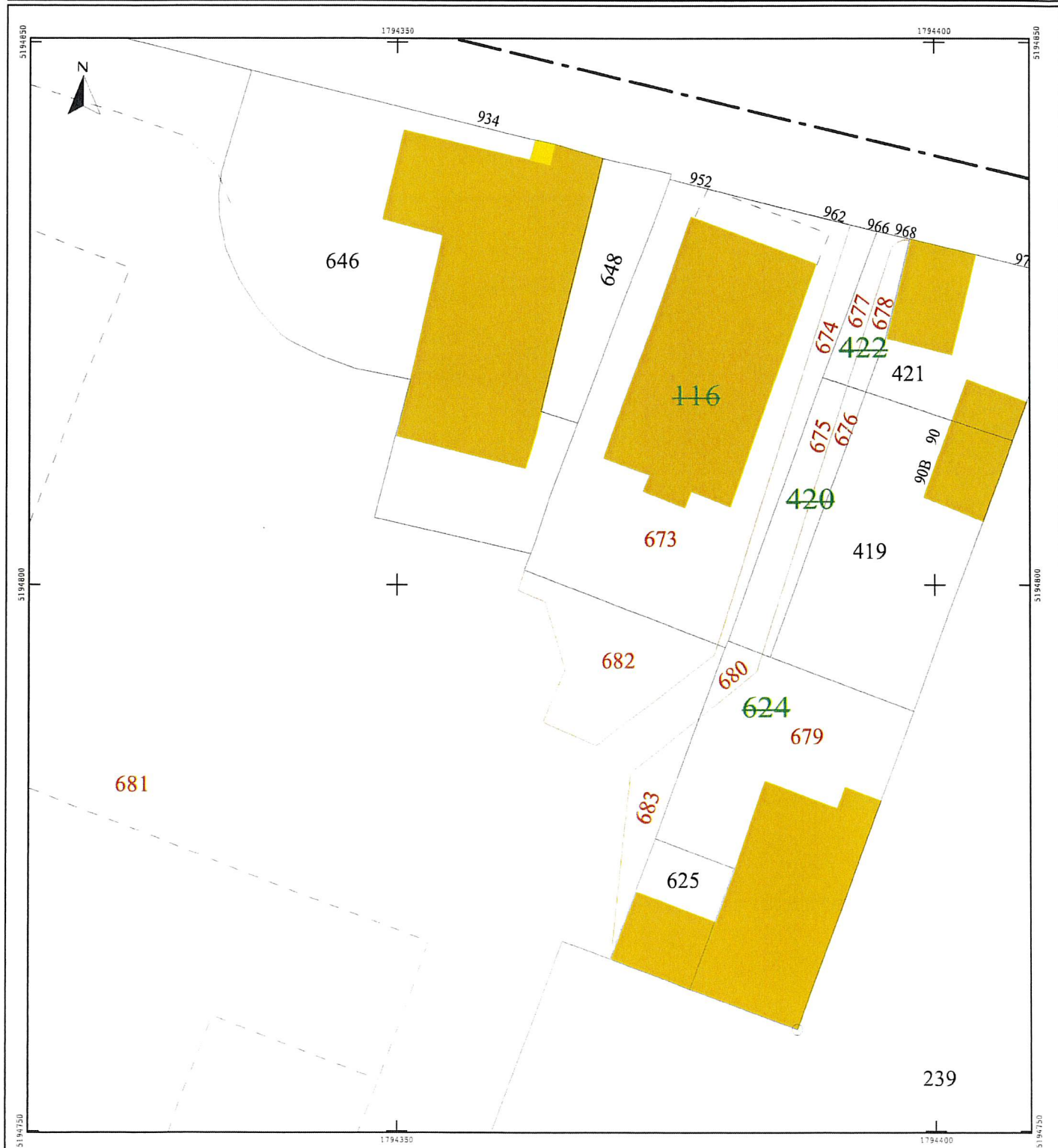
Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 19/02/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par V.GRANDEAU (2)

Réf. : RO23219

Le 06/09/2023





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 21 - 25

Avenant n°2 à la convention avec EPORA

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51-22 du 19 juillet 2022 validant la convention opérationnelle avec Epora ainsi que la délibération n°47-24 du 08 juillet 2024 validant l'avenant 1 à ladite convention,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Motivation et opportunité :

En juin 2023, la commune a signé une convention opérationnelle tripartite avec la Copler et EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en vue de la requalification du site « îlot du Carrefour ».

Avec l'avancée du projet, la commune a finalement décidé de ne pas faire appel à un bailleur social et de construire uniquement un commerce et au logement. Les deux logements sociaux prévus dans le programme initial sont supprimés. La participation de la commune au déficit de l'opération est donc recalculée sur ces nouvelles bases.

Contenu :

Considérant la nécessité de signer un avenant n°2 à la convention initiale afin de prendre en compte la modification du programme et du bilan prévisionnel,

Considérant la participation estimée de la commune au déficit de requalification foncière à hauteur de 182 080 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Epورا tel que ci-annexé,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

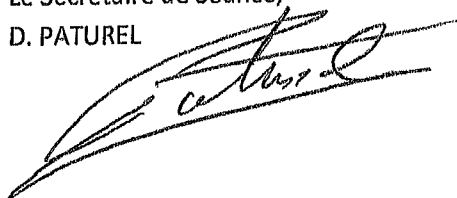
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYPHORIEN-DE-LAY
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE
ET L'EPORA****Rue de l'Ancienne Poste – 42E057****D'une part,**

La Commune SAINT-SYPHORIEN-DE-LAY représentée par **son Maire, Madame Dominique GEAY** dûment habilitée à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **la collectivité partenaire** »,

La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône représentée par **son Président, Monsieur Jean-Paul CAPITAN**, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

Lorsque des éléments de cet avenant concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et**D'autre part,**

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° du Conseil d'administration de l'EPORA en date du **14 mars 2025** approuvée le par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 – L’objet de l’avenant	3
Article 2 – Les modifications apportées.....	3
Article 3 – Autre dispositions.....	5

PRÉAMBULE

Dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain" porté par la COPLER, la Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY projette de requalifier un ancien ilot urbain abandonné pour reconstruire 2 logements sociaux avec commerce en rdc.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, la Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, et l'EPORA ont signé une convention opérationnelle « 42E057 – rue de l'ancienne poste » le 08 juin 2023.

Un premier avenant à été signé le afin d'augmenter le bilan financier de l'opération en raison de travaux non prévus initialement.

Depuis, la Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY a fait savoir à l'EPORA qu'elle renonçait au projet initial de construction de deux logements dont un logement social et un commerce en Rez-de-Chaussée pour finalement opter finalement pour un projet de construction d'un seul logement avec commerce au Rez-de-chaussée.

Il convient, dès lors de modifier le taux de participation initial de l'EPORA au déficit de l'opération.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de l'avenant

- Modifier l'objet de l'opération ainsi que son bilan prévisionnel.

Article 2 – Les modifications apportées

CLAUSES PARTICULIERES

- L'article 1 est modifié comme suit :

Dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain" porté par la COPLER, la Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY projette de requalifier un ancien ilot urbain abandonné pour reconstruire un logement avec commerce en rez-de-chaussée.

Le projet est porté par la collectivité partenaire compétente suivante qui s'engagent à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA : La commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

L'EPCI est la collectivité partenaire pour cette opération.

les Biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de **comportant un logement avec un commerce en rez-de-chaussée.**

Nombre de Logements : 1

Dont nombre de logements sociaux : 0

Surface de plancher économique, dont commerce : 100 m²

Programme des équipements publics et surface de plancher associées :

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un ou plusieurs programmes ou dispositifs national(aux) ou Régional :

- ➔ Petites Villes de Demains
- ➔ Territoires d'industrie

- L'article 8 est modifié comme suit :

L'avenant est conclu sur le fondement du bilan financier modifié et son nouveau bilan financier prévisionnel acceptés par les parties et figurant en Annexe 1.

La Commune participe au financement du déficit de l'opération de requalification foncière réalisée par l'EPORA, via le versement d'une subvention, dans les conditions fixées à l'article 10.2 des clauses générales.

L'EPORA s'engage à prendre en charge une partie du déficit de l'opération égal à la différence entre le coût de revient et les recettes, selon les termes définis à l'article 8 des clauses particulières.

- *Montant total des dépenses prévisionnelles : 378 000 € HT.*
- *Montant total des recettes prévisionnelles : 12 920 € HT.*
- *Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 365 080 € HT.*

8.1 Minoration foncière pour charges exceptionnelles et exorbitantes

Le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de revente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

- Taux de participation de l'EPORA au déficit : **50** %
- Montant plafonné de la participation : **211 000** €

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la Collectivité (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

8.2 Montant et modalités de la subvention d'équilibre de la collectivité

En cas de vente de l'ensemble des fonciers à un ou des opérateur(s) tiers, la Collectivité verse à l'EPORA une subvention d'équilibre prévisionnelle de **182 080 €** (cent-quatre-vingt-deux-mille quatre-vingt euros), représentant 49,87 % du déficit financier prévisionnel de l'opération

CLAUSES GENERALES

Les Clauses générales ne sont pas modifiées

Article 3 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées

ANNEXES

Sont annexées au présent contrat les documents suivantes :

Annexe n°1: Nouveau Bilan financier prévisionnel

Ces annexes ont valeur contractuelle

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune
Madame la Maire****Pour l'EPCI
Le Président****Dominique GEAY****Jean-Paul CAPITAN****Pour l'EPORA
La Directrice Générale****Florence HILAIRE**

Annexe n°1: Nouveau Bilan financier prévisionnel

Ces données sont prévisionnelles et HT				
	FONCIERS BLANCHIS À LA MINORATION FONCIÈRE REQUALIFICATION	FONCIERS NON BLANCHIS À LA MINORATION FONCIÈRE REQUALIFICATION	TOTAL	
COÛT DE REVIENT DE L'ASSIETTE FONCIÈRE REQUALIFIÉE	378 000 €	- €	378 000 €	C
COÛT DE REVIENT POUR L'EPORA	378 000 €	- €	378 000 €	C1
Etudes pré-opérationnelles			- €	
Acquisitions	170 000 €		170 000 €	
Frais notariés	3 500 €		3 500 €	
Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures			- €	
Travaux en mœ directe (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, travaux protoaménagement, etc.)	199 500 €		199 500 €	
Coûts de gestion (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	5 000 €		5 000 €	
TRAVAUX À LA CHARGE DU CESSIONNAIRE (valeur forfaitaire Toutes Dépenses Confondues HT) **			- €	C2
DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE	- €	- €	- €	C3
Acquisitions et frais notariés ou valeur des biens apportés à l'opération			- €	
Travaux (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, etc.)**			- €	
VALEUR VÉNALE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE REQUALIFIÉE À AMÉNAGER	12 920 €	- €	12 920 €	V
FONCIERS VENDUS PAR L'EPORA****	12 920 €	- €	12 920 €	V1
Terrain nu, urbanisable : 323 m² à 40 €/m²	12 920 €		12 920 €	
Unité foncière B			- €	
Unité foncière C			- €	
FONCIERS VENDUS DIRECTEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE (SANS PORTAGE EPORA)	- €	- €	- €	V2
Unité foncière D			- €	
Unité foncière E			- €	
RECETTES DIVERSES	- €	- €	- €	R
RECETTES DIVERSES PERÇUES PAR L'EPORA	- €	- €	- €	R1
Subventions à percevoir ou perçues par l'EPORA			- €	
Loyers et indemnités à percevoir ou perçues par l'EPORA			- €	
RECETTES DIVERSES PERÇUES PAR LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE	- €	- €	- €	R2
Subventions à percevoir ou perçues			- €	
Loyers et indemnités à percevoir ou perçus			- €	
MINORATIONS FONCIÈRES DE L'EPORA	183 000 €	- €	183 000 €	MINO
MINORATIONS SRU ATTRIBUÉES (CF ANNEXE 4)			- €	SRU
DÉFICIT FONCIER :	365 080 €	- €	365 080 €	D = C - V - R - SRU
Taux de participation au déficit de l'opération	50%			%
MINORATION FONCIÈRE REQUALIFICATION AU PRORATA (DXX)*	183 000 €			M=D.X
MINORATION FONCIÈRE REQUALIFICATION PLAFONNÉE EN VALEUR ABSOLUE 15%*	211 000 €			M'
PRIX DE VENTE CONTRACTUEL PRÉVISIONNEL DES BIENS PORTÉS PAR L'EPORA À LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE	195 000 €	- €	195 000 €	H = C1-R1-MINO
POUR INFO: PARTICIPATION ESTIMÉE DE LA (OU DES) COLLECTIVITÉ(S) AU DÉFICIT DE REQUALIFICATION FONCIÈRE	182 080 €	- €	182 080 €	P=C-V-R-MINO
COLLECTIVITÉ A (COMPÉTENTE)	182 080 €	- €	182 080 €	P1 = P-P2
dont déficit directement assumé par la collectivité sur ses apports de fonciers et travaux	- €	- €	- €	=C3-V2
dont somme à devoir à l'Epora en numéraire si la collectivité se fait substituer par un tiers pour racheter les biens à leur valeur vénale****	182 080 €	- €	182 080 €	H-V1+C2
dont recettes diverses directement perçues par la collectivité	- €	- €	- €	-R2
COLLECTIVITÉ B (PARTENAIRE FINANCIER):			- €	P2

* valeurs arrondies au millier d'euros supérieur



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 22 – 25

Cession de matériel de cuisine

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

La commune est propriétaire de plusieurs appareils de cuisine, mis à disposition des gérants de l'Auberge du Vladuc. Ce matériel a été acquis à la SARL RPGAEC, anciens gérants, aux prix suivants :

Quantité	Désignation	Montant HT
2	Chambre froide	8 000 €
1	Armoire inox 2 portes	1 000 €
1	Piano gaz avec plancha et grill	8 700 €
1	Hotte de cuisine	2 000 €
2	Etuves	1 000 €
1	Ensemble plonge / laverie	3 000 €

Afin de se libérer des contraintes d'entretien et pour plus de lisibilité quant au matériel présent dans la cuisine de l'Auberge du Viaduc, il est envisagé la vente de ce matériel aux gérants actuels.

Contenu :

Considérant que l'armoire inox 2 portes a été constatée hors service,

Considérant la volonté des gérants actuels, la SCI du Smiley, de se porter acquéreur du matériel susmentionné,

Considérant le mauvais entretien du matériel par les anciens gérants et la dégradation de l'état général des équipements,

Considérant les prix de vente envisagés suivants :

Quantité	Désignation	Montant HT
2	Chambre froide	1 € chacune
1	Armoire inox 2 portes	Hors service
1	Plano gaz avec plancha et grill	1 €
1	Hotte de cuisine	1 €
2	Etuves	1 € chacune
1	Ensemble plonge / laverie	1 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER la vente du matériel selon les conditions ci-dessus présentées à la SCI du Smiley représentée par Mme BRUN et M. DUPUY,
- DECLARER la mise au rebut de l'armoire inox 2 portes,
- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 18

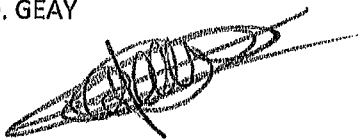
Contre : 0

Abstention : 0

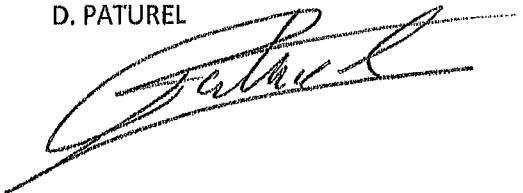
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 23 - 25

SIEL : changement des 2 points lumineux terrain en gore route de Neulise (OP29038)

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEL-TE et notamment l'article 2,

Motivation et opportunité :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de changement des 2 points lumineux terrain en gore route de Neulise.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Contenu :

Considérant que par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions

éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Considérant le coût du projet suivant :

Détail	Prix HT	Participation commune en %	Participation commune en € HT
Changement des 2 points lumineux terrain en gore route de Neulise	3 562 €	71 %	2 529 €

Considérant que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12,

Considérant qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des Intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Considérant que les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2025.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « changement des 2 points lumineux terrain en gore route de Neulise » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

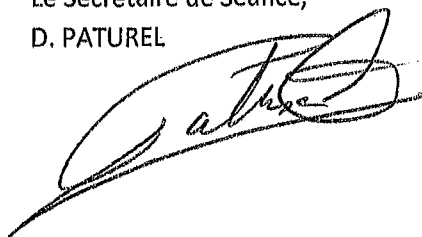
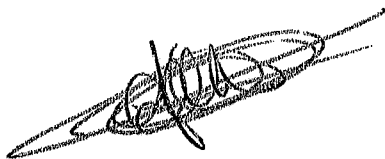
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL



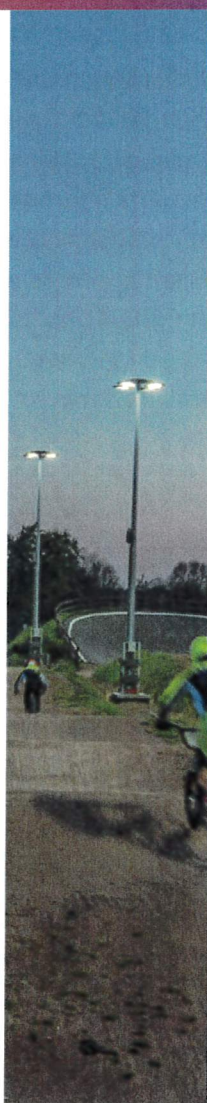
Étude d'éclairage



URBAIN &
DÉCORATIF



ROUTIER



SPORT



ILLUMINATION



INDUSTRIE



TUNNEL



SMART &
CONNECTÉ

Saint Symphorien de lay 42 - terrain gore - Izylum

Concepteur aboutg

Projet # 94639

Date 21/01/2025

Application Ulysse 4.1.0

Description 2 - IZYLUM 4 120 LEDs 600mA WW730 5393

Hauteur 11m Crosse 3m Inclinaison 10°

FM: 0,9

Fichier Saint Symphorien de lay 42 - terrain gore - Izylum.lp3

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses:

Rappel des prescriptions liées aux installations de type a et e:

Implantation de l'installation: Hors zones spécifiques (Site d'observation astronomique - Parc naturel - Réserve naturelle)

Prescriptions produits (Voir ci-après pour le détail)

ULR nominal < 1 % ✓

Code de flux CIE n°3 > 95 % ✓

Température de couleur < 3000 K ✓

Prescriptions projet (Voir ci-après pour le détail)

ULR en position d'installation < 4 % ✓

Respect des densités surfaciques de flux lumineux installé (DSFLI exprimée en lm/m² < 20, 25 ou 35 lm/m² en fonction des cas)

Le présent Rapport a été établi sur base des données et informations communiquées par le client et/ou le gestionnaire de l'installation concernant le type d'installation d'éclairage visé à l'article 1er de l'Arrêté et l'implantation de cette installation visée aux articles 3 et 4 de cet Arrêté, ci-après les "Informations".

La conformité indiquée dans le présent rapport à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (l' "Arrêté") est limitée au prescrit des articles 3 et 4 de cet Arrêté, sous réserve de la précision et de l'exactitude des Informations fournies par le client et/ou le gestionnaire, qui relèvent de leur responsabilité.

Si les Informations ne sont pas fournies ou sont incomplètes, Comatelec Schröder SAS prend par défaut dans le présent Rapport le type d'installation qui paraît le plus adapté, conforme à l'Arrêté, mais décline en ce cas toute responsabilité par rapport à la conformité de l'installation concrètement installée.

Le client et/ou gestionnaire déclare être au courant qu'il lui appartient de respecter toutes les dispositions de l'Arrêté ainsi que de toute autre législation ou réglementation applicable, qui pourraient y déroger.



Table des matières

1. Vues.....	5
1.1. Plan.....	5
2. Résultats.....	6
2.1. Résumé des grilles.....	6
3. Consommation énergétique.....	7
3.1. Configuration.....	7
4. Configuration.....	7
4.1. Description des matrices.....	7
4.2. Luminaire composé.....	7
4.3. Parking - Aire de jeu - Normal.....	8
5. Luminaires.....	10
5.1. SF izylum 11m cr3m inc5° 120L600-5393.....	10
5.2. IZYLUM 4 120 LEDs 600mA (LED) WW730 Flat glass 5393 501302.....	10

1. Vues

1.1. Plan



2. Résultats

2.1. Résumé des grilles

Parking - Aire de jeu

1. Eclairage normal	Moy (A) (lx)	Min/Moy (%)	Min/Max (%)	Min (lx)	Max (lx)
Configuration	11	25	8	3	36

3. Consommation énergétique

3.1. Configuration

Fixation	Courant [mA]	Qté	Dimming	Puissance / Appareil	Total
IZYLUM 4 120 LEDs 600mA (LED) WW730 Flat glass 5393 501302	600	2	100 %	219 W	438 W

Total 438 W

4. Configuration

4.1. Description des matrices

Coul eur phot omé triqu e	Description	Courant [mA]	Flux source [klm]	Flux luminaire [klm]	Puissan ce [W]	Efficacité [lm/W]	FM	Hauteur [m]	Luminaire
	IZYLUM 4 120 LEDs 600mA (LED) WW730 Flat glass 5393 501302	600	34,210	27,860	218,8	127	0,900	2 x 11,00	

4.2. Luminaire composé

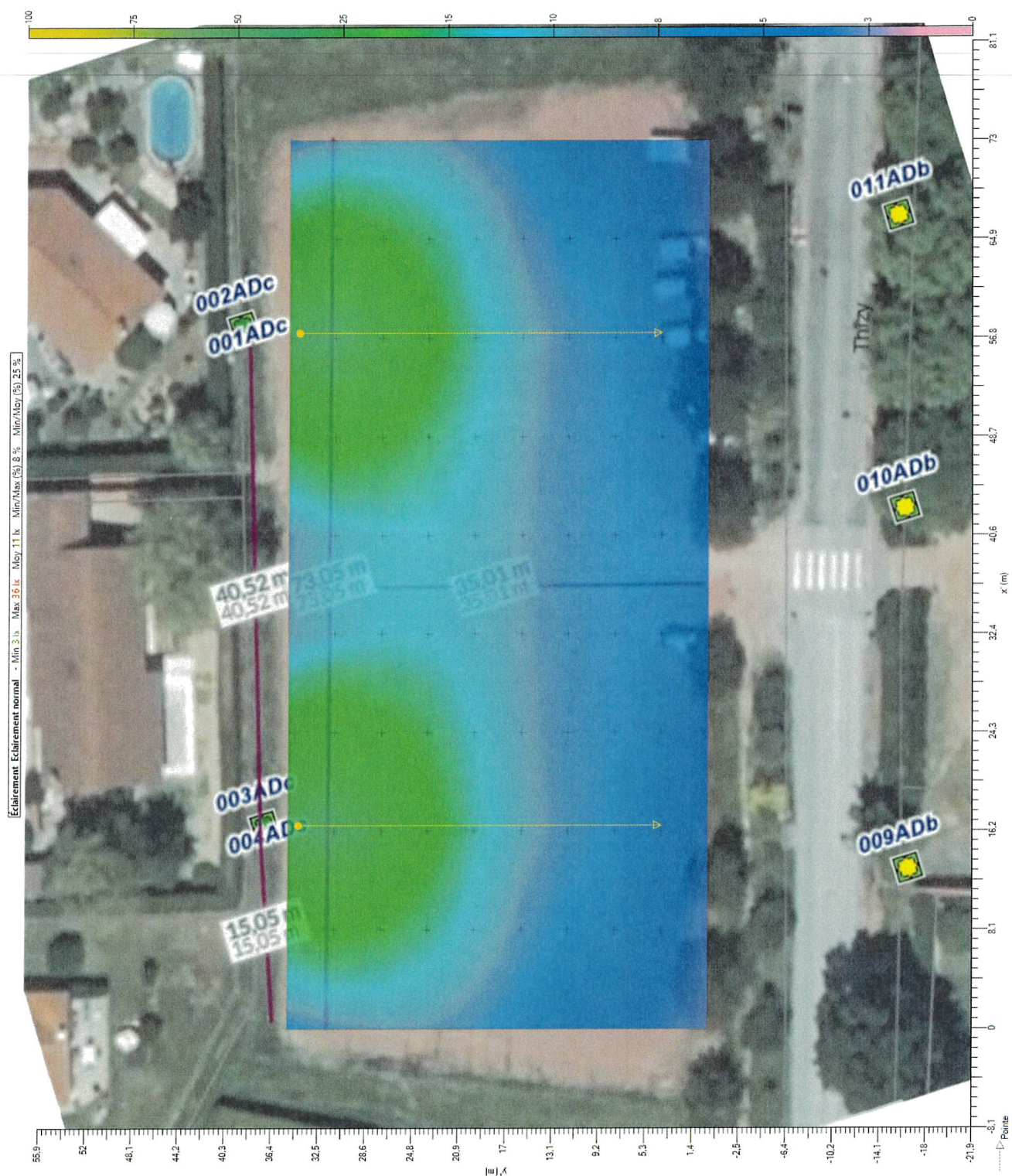
Nom	Total
SF izylum 11m cr3m inc5° 120L600-5393	2

4.3. Parking - Aire de jeu - Normal

Valeurs



Fausses couleurs



5. Luminaires

5.1. SF izylum 11m cr3m inc5° 120L600-5393

Nom	Position			Orientation			Divers	
	X	Y	Z	Az	Inc	Rot	On	Dim
IZYLUM 4 120 LEDs 600mA (LED) WW730 Flat glass 5393 501302	0,00	3,00	0,00	0,0	10,0	0,0	☒	100

5.2. IZYLUM 4 120 LEDs 600mA (LED) WW730 Flat glass 5393 501302

Type IZYLUM 4

Optique 5393

Source 120 LEDs 600mA (LED) WW730

Protecteur Flat glass

Flux source 34,210 klm

Puissance du luminaire 218,0 W

FM 0,90

Matrice 501302

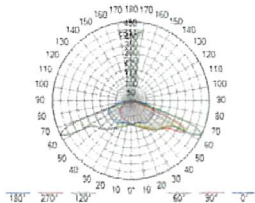
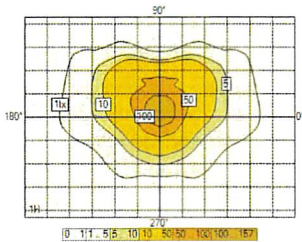
Flux luminaire 27,860 klm

Efficacité 128 lm/W

ULR 0,0 %

Code flux CIE N3 97,2 %

Température de couleur 3000 K



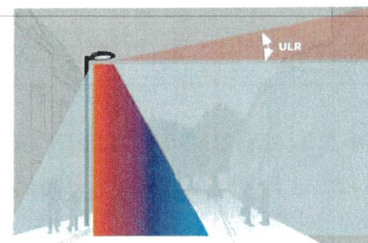
Rappel des prescriptions de l'article 3

Conformité du luminaire

ULR nominal

La proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale, mentionnée dans l'arrêté, correspond à la grandeur (éclairageiste) notée ULR.

Le rapport ULR nominal = proportion du flux sortant du luminaire qui est émis au-dessus de l'horizontale, au flux total sortant du luminaire, lorsque le luminaire est réglé en position horizontal, non incliné (valeur indiquée dans les fiches techniques)



Code flux

Les codes flux CIE servent à définir la répartition du flux sortant du luminaire.

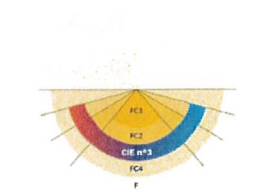
Il existe cinq codes flux mais seul le code flux CIE n°3 est soumis à une exigence de l'arrêté. (Voir schéma ci-dessous)

Il définit le pourcentage de flux dans un cône de demi-angle de 75,5°.

L'arrêté impose un minimum de 95% du flux dans ce cône. (Cf. tableau de synthèse des exigences)

Pour résumer "les 95% à 75,5°" concernent les lieux suivants :

- la voirie, les espaces publics (Article 1 -a)
- les parcs de stationnement (Article 1 -e)



Température de couleur

L'arrêté impose de ne plus utiliser les teintes neutres ou froides pour les installations extérieures destinées à la sécurité des déplacements (Article 1-a / Article 1-d / Article 1-e).

Des exigences plus strictes sont définies pour les zones naturelles, les zones d'observation astronomique.

Comatelec Schröder vous propose déjà depuis quelques années les LED 3000 K - 2 700 K et 2 200 K en standard dans ses produits.



Conformité du projet

ULR sur site ou ULR installé (en position d'installation)

Le rapport ULR en position d'installation = proportion du flux sortant du luminaire qui est émis au-dessus de l'horizontale, au flux total sortant du luminaire, lorsque le luminaire est réglé dans sa position d'installation (prise en compte de l'inclinaison)

DSFLI : densité surfacique de flux lumineux installé :

Lumens (lm)

Bien que l'arrêté parle de flux source dans l'article 4 nous pouvons prendre le flux sortant du luminaire. Le luminaire étant considéré comme la source lumineuse de l'installation.

En effet, le démontage d'un module LED ne permet pas de le vérifier à l'extérieur du luminaire. Les mesures devant se faire dans les conditions de fonctionnement de celui-ci dans le luminaire.

m²

Les m² représentent la surface totale devant être éclairée.

De ce fait, la surface utilisée pour le calcul de l'EIR (éclairage des abords tel que défini dans la NF EN 13201) ne peut donc être prise en compte dans le calcul de la DSFLI (densité surfacique de flux lumineux installé en lm/m²).

Comatelec Schröder indique clairement le flux et la surface utilisée pour le calcul du rapport lumen/m² dans ses projets.



Attention, les lm/m² demandés dans l'arrêté ne sont pas des lux ; voir schéma ci-dessus

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EXIGENCES DE L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018

	IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	< ULR NOMINAL %	< ULR INSTALLÉ %	> CODE FLUX CIE N°3 %	≤ TEMPÉRATURE DE COULEUR K	< lm/m² EN AGGLOMÉRATION	< lm/m² HORS AGGLOMÉRATION
a	HORS ESPACES PROTÉGÉS	1	4	95	3000	35	25
a	SITE D'OBSERVATION ASTRONOMIQUE	1	4	95	3000	25	25
a	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX EN AGGLOMÉRATION	1	4	95	2700	35	
a	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX HORS AGGLOMÉRATION	1	4	95	2400		25
a	RÉSERVE NATURELLE	1	4	95	2400	25	25
b	HORS ESPACES PROTÉGÉS					25 *	10 *
b	SITE D'OBSERVATION ASTRONOMIQUE	0	0			10 *	10 *
b	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX EN AGGLOMÉRATION				2700	25 *	
b	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX HORS AGGLOMÉRATION				2400		10 *
b	RÉSERVE NATURELLE	0	0		2400	10 *	10 *
c	HORS ESPACES PROTÉGÉS						
c	SITE D'OBSERVATION ASTRONOMIQUE						
c	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX EN AGGLOMÉRATION				2700		
c	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX HORS AGGLOMÉRATION				2400		
c	RÉSERVE NATURELLE				2400		
d	HORS ESPACES PROTÉGÉS				3000	25	20
d	SITE D'OBSERVATION ASTRONOMIQUE				3000	20	20
d	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX EN AGGLOMÉRATION				2700	25	
d	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX HORS AGGLOMÉRATION				2400		20
d	RÉSERVE NATURELLE				2400	20	20
e	HORS ESPACES PROTÉGÉS	1	4	95	3000	25	20
e	SITE D'OBSERVATION ASTRONOMIQUE	1	4	95	3000	20	20
e	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX EN AGGLOMÉRATION	1	4	95	2700	25	
e	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX HORS AGGLOMÉRATION	1	4	95	2400		20
e	RÉSERVE NATURELLE	1	4	95	2400	20	20
f	HORS ESPACES PROTÉGÉS						
f	SITE D'OBSERVATION ASTRONOMIQUE						
f	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX EN AGGLOMÉRATION				2700		
f	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX HORS AGGLOMÉRATION				2400		
f	RÉSERVE NATURELLE				2400		
g	HORS ESPACES PROTÉGÉS						
g	SITE D'OBSERVATION ASTRONOMIQUE				3000		
g	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX EN AGGLOMÉRATION				2700		
g	PÉRIMÈTRE DES COEURS DE PARCS NATIONAUX HORS AGGLOMÉRATION				2400		
g	RÉSERVE NATURELLE				3000		

* pour les parcs et jardins

DES ADAPTATIONS LOCALES PLUS RESTRICTIVES PEUVENT ÊTRE PRISES PAR LE PRÉFET.

RAPPEL DES TYPES D'INSTALLATION

- a) Extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie
- b) Mise en lumière du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins privés et publics
- c) Equipements sportifs de plein air ou découvrables
- d) Bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'illumination des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments
- e) Parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts
- f) Événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires
- g) Chantiers en extérieur

Copyright © Comatelec Schröder SAS - octobre 2020 - www.comatelec.fr**Note d'information générale :**

Les résultats de ce rapport sont fournis sous réserve du strict respect des paramètres électriques (tension 230V ou 400V +/- 0,4%), géométriques (positionnement des luminaires par rapport à la zone de calcul - hauteur, inclinaison, espacement, recul/avancé ; caractéristiques terrain – inclinaison mur/façade, dévers chaussée), surfaciques (caractéristiques des surfaces considérées - typologie de revêtement routier, % de diffusion) et climatiques (température 25°C +/- 1°C) et sans prise en compte d'éventuelle(s) obstruction(s) du faisceau lumineux. En pratique ces résultats peuvent varier en fonction des tolérances des luminaires : Flux +/- 7%, Puissance +/- 5%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 25 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

DELIBERATION N° 24 – 25

Modification du tableau des effectifs

Rappel et référence :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de promouvoir un agent sur un temps plein et de créer le poste correspondant, de créer un poste en vue de recruter un nouvel agent et de supprimer des postes non pourvus,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Contenu :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

➤ La suppression de :

- 1 poste de catégorie B de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/04/2025 suite au départ à la retraite de l'agent,
- 1 poste de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 01/04/2025 suite au licenciement pour inaptitude à toute fonction de l'agent,
- 1 poste de catégorie C d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2025 car le poste est non pourvu depuis juillet 2022 suite à l'intégration de l'agent sur un grade supérieur.

➤ La création de :

- 1 poste de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet (25h00 hebdomadaires) à compter du 01/04/2025 seulement si le contrat aidé ne pouvait être renouvelé.

➤ La modification de :

- 1 poste de catégorie C d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires) vers un temps plein sans saisine du CST puisque l'augmentation du temps de travail ne dépasse pas 10 %.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire exposée ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme mentionner ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 18

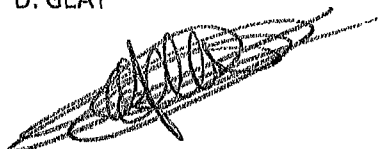
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 25 mars 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
D. PATUREL

